



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-
CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

***« Passation d'un contrat opérateur avec la société STOP TELECOM pour la Réussite
Educative qui dispose d'un autocommutateur téléphonique de type IPBX »***

2026 - D - 143

Madame le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n°25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'avoir un contrat opérateur afin de fournir les numéros téléphoniques et permettre l'acheminement des communications entrantes et sortantes pour le site de la Réussite Educative qui dispose d'un autocommutateur téléphonique de type IPBX,
- **CONSIDERANT** que le contrat opérateur est déjà en place avec la société STOP TELECOM,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat opérateur faite par la société STOP TELECOM, pour un montant mensuel de 192,10 € HT soit 2766,24 € TTC annuel.

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe le contrat opérateur avec la société STOP TELECOM 11, rue Gay Lussac 92230 Chatillon, ayant pour objet la fourniture des numéros téléphoniques et permettre l'acheminement des communications entrantes et sortantes via l'autocommutateur téléphonique IPBX du site de la Réussite Educative,

Article 2 : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 2766,24 € TTC

Article 3 : Dit que le contrat prendra effet à compter du 1 janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de cette période, renouvelable d'année en année par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Charge la maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 31 aout 2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260831-2026-D-143-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Madame Le Maire
Kristell NIASME
Conseillère Départementale



35/37 Rue Berthollet - 94110 ARCUEIL
Hot-Line Service Clients :
Tel : 01 41 90 71 71
stopsav@stop.fr

Lieu d'utilisation **REUSSITE EDUCATIVE**

18 Ter rue Balzac

94190 Villeneuve-Saint-Georges

Tel : 01 43 86 38 00

SIRET : 21940078500016

Forme juridique : COLLECTIVITE LOCALE

Le Client Locataire - Siège social

MAIRIE DE VILLENEUVE St GEORGES

SERVICE TELEPHONIE

Place PIERRE SEMARD

94191 VILLENEUVE St GEORGES cédex

Représenté par : Madame Kristell NIASME

en qualité de : Maire

Tel : 01 43 86 38 00

Conditions particulières

Détail des services opérateur mis à disposition

1,0

CONTRAT OPÉRATEUR N°0260000

Demande du client d'établir le contrat avec une date de début fixée au 01/01/2026. Le présent contrat a un effet rétroactif à partir de cette date. Durée d'engagement d'un an à reconduction expresse tous les ans sur un maximum de 3 ans.

Rappel : Préavis de résiliation de 3 mois / frais de résiliation de 90€ht

1,0

LIEN EFM Fibre Optique comprenant :

Lien symétrique EFM dédié à la voix

- Débit garanti et symétrique

- GTR 4 heures

Redevance mensuelle : **113.90€ht**

4,0

VoIP/TrunkSIP comprenant :

4 canaux simultanés

Option illimitée vers les numéros fixes et mobiles nationaux

Redevance mensuelle : 15€HT/canal, soit **60€ht**

20,0

SDA sur lien TrunkSIP :

20 numéros SDA (0185443150 à 69)

Redevance mensuelle par numéro: 0.91€ht, soit **18.20€ht**

1,0

EXPLICATIONS SUR LE LIEN EFM :

L'EFM (Ethernet on the First Mile). EFM est un **protocole d'accès Internet très haut débit (802.3ah)** qui permet de remplacer la norme SDLSL.

Comme la SDLSL, l'EFM est une connexion à **débit garanti et symétrique** avec une **GTR de 4 heures**. Mais cette connexion en cuivre repose sur une technologie Ethernet, d'où son nom : Ethernet in the First Mile. La technologie de transport Ethernet est utilisée entre l'équipement central (DSLAM) et le site de livraison.

Conditions commerciales et financières

Durée irrévocable du contrat : **1 AN**

Montant des redevances mensuelles à la mise en place du service (les frais de mise en service sont indiqués dans les conditions particulières)

à majorer du taux de TVA légal (en Euro HT) : **192,10**

Périodicité des règlements par termes à échoir : **Bimestrielle**

Mode de règlement : **VIREMENT ADM à 45 jours**

Prise d'effet du contrat : **Date de mise à disposition du service**

Fait le 31.08.2026 à Villeneuve St Georges



Le client locataire atteste avoir pris connaissance des Conditions générales sans réserve

Avisé de réception en préfecture
094-219400785-20260831-2026-D-143-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Entreprise



Certifiée

STOP Telecom - S.A.S. au capital de 300 000€ - SIRET 507 495 257 00044 - TVA Intra FR 70 507 495 257

La certification **B Corp** est attribuée aux entreprises à but lucratif qui répondent à des exigences sociétales, environnementales, de gouvernance et de transparence, attestant qu'elles ont un **impact positif** sur la société et l'environnement tout en étant rentables.



Client N° : 922036 Date : 01/01/2026

35/37 Rue Berthollet - 94110 ARCUEIL
Hot-Line Service Clients :
Tel : 01 41 90 71 71
stopsav@stop.fr

Lieu d'utilisation **REUSSITE EDUCATIVE**
18 Ter rue Balzac
94190 Villeneuve-Saint-Georges
Tel : 01 43 86 38 00
SIRET : 21940078500016
Forme juridique : COLLECTIVITE LOCALE

Le Client Locataire - Siège social

MAIRIE DE VILLENEUVE St GEORGES
SERVICE TELEPHONIE
Place PIERRE SEMARD
94191 VILLENEUVE St GEORGES cédex
Représenté par : Madame Kristell NIASME
en qualité de : Maire
Tel : 01 43 86 38 00

Conditions particulières

Détail des services opérateur mis à disposition

Si la connexion EFM est livrée sur plusieurs paires, elle peut néanmoins continuer à fonctionner même si une paire est défectueuse, contrairement à la SDSL.

Contrairement à la SDSL, l'EFM est un accès Internet nativement Ethernet (et non ATM ou TDM).

Conditions commerciales et financières

Durée irrévocable du contrat : **1 AN**

Montant des redevances mensuelles à la mise en place du service (les frais de mise en service sont indiqués dans les conditions particulières)

à majorer du taux de TVA légal (en Euro HT) : **192,10**

Périodicité des règlements par termes à échoir : **Bimestrielle**

Mode de règlement : **VIREMENT ADM à 45 jours**

Prise d'effet du contrat : **Date de mise à disposition du service**

Fait le/...../..... à

Le client locataire atteste avoir pris connaissance des Conditions générales sans réserve

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260831-2026-D-143-CC
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

Entreprise



STOP Telecom - S.A.S. au capital de 300 000€ - SIRET 507 495 257 00044 - TVA Intra FR 70 507 495 257

La certification **B Corp** est attribuée aux entreprises à but lucratif qui répondent à des exigences sociétales, environnementales, de gouvernance et de transparence, attestant qu'elles ont un **impact positif** sur la société et l'environnement tout en étant rentables.